

**Délibération n°21**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
60

**Nombre de votants :**  
60

**Date de convocation :**  
04 mai 2022

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
18 mai 2022

**Objet : Convention de  
partenariat avec l'Association  
pour la Promotion de Riom  
(APR) et la Chambre de  
Commerce et d'Industrie  
Territoriale du Puy de Dôme  
et la Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat du Puy-de-  
Dôme - 2022**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M VILLAFRANCA Grégory

**Rapport n°21 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme - 2022**

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la convention annuelle réunissant l'EPCI APR et les chambres consulaires, conclue pour la 1ère fois le 6 mars 2012,

Considérant que l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et son territoire, fédère les unions commerciales Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon), et que les hypermarchés Carrefour et Leclerc et les commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration,

Considérant que ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue un atout face à une concurrence de plus en plus forte,

Considérant le bilan des actions conduites par l'association en 2021 et le programme prévisionnel 2022,

Considérant qu'il apparaît opportun de reconduire le partenariat en concluant une convention au titre de l'année 2022, et en attribuant une contribution de RLV comprise entre 95 412 € et 100 412 €, répartie comme suit :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc.),
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année,
- 5 000 € à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces),

Considérant les modalités de versement de la subvention de RLV, pour chacune des actions :

- Versement d'un 1er acompte de 30 % à la signature de la convention sur présentation du programme et budget prévisionnels 2022,
- Versement d'un 2ème acompte de 50 % au 7 juillet 2022 sur présentation du bilan du 1er semestre 2022,
- Versement du solde au 31 janvier 2023 sur présentation du bilan du second semestre 2022,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les termes de la convention avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, pour l'année 2022 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 € en fonction des actions mises en œuvre durant l'année.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 11 mai 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*